



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 26 novembre 2025

SONT PRÉSENTS

- Mmes Isabelle Perreault, préfète
Audrey Boisjoly, préfète suppléante/adjointe, mairesse de Saint-Félix-de-Valois
Émilie Boisvert, conseillère de comté, mairesse de Sainte-Marcelline-de-Kildare
Sophie Galarneau, conseillère de comté, mairesse d'Entrelacs
Michelle Joly, conseillère de comté, mairesse de Chertsey
Sylvie Roberge, conseillère de comté, mairesse de Sainte-Béatrix
- MM Simon Beaudry, conseiller de comté, maire de Saint-Côme
Pierre Charbonneau, conseiller de comté, maire de Saint-Damien
Robert Chicoine, conseiller de comté, maire de Notre-Dame-de-la-Merci
Joé Deslauriers, conseiller de comté, maire de Saint-Donat
Martin Héroux, conseiller de comté, maire de Sainte-Émélie-de-l'Énergie
Karl Lacouvé, conseiller de comté, maire de Saint-Zénon
Charles-André Pagé, conseiller de comté, maire de Saint-Alphonse-Rodriguez
Sylvain Roberge, conseiller de comté, maire de Saint-Jean-de-Matha
Raymond Rougeau, conseiller de comté, maire de Rawdon
Mario Venne, conseiller de comté, maire de Saint-Michel-des-Saints

Formant quorum sous la présidence de madame Isabelle Perreault

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTES

- Mmes Édith Gravel, directrice générale et greffière-trésorière
Noémie Ladouceur-Fournelle, directrice des services juridiques
Catherine Lavallée, conseillère stratégique aux communications

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

CM-11-433-2025 Le quorum ayant été constaté, il est proposé par M. Raymond Rougeau, appuyé par Mme Émilie Boisvert et résolu unanimement que la présente séance ordinaire soit ouverte à 14 h 04.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CM-11-434-2025 Il est proposé par M. Charles-André Pagé, appuyé par M. Pierre Charbonneau et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour présenté avec l'ajout du point 8.21 *Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt - Adoption* et du point 10.4.1 *Autorisation de paiement Hydro-Québec - Décision* et le retrait des points suivants :

- 7.10 Comité administratif – Connexion Matawinie – Décision
- 7.11 Comité administratif – Société de développement des parcs régionaux de la Matawinie – Décision
- 8.17 Mandat d'analyse organisationnelle – Choix du soumissionnaire – Décision

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
Prise des présences

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. ADOPTION ET SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 OCTOBRE 2025 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 13 NOVEMBRE 2025

4. RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA PRÉFET

5. RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

6. COMPTES RENDUS DES COMMISSIONS

6.1 Aucun dépôt

7. NOMINATIONS – MEMBRES DES COMMISSIONS ET COMITÉS

- 7.1 Nomination préfet suppléant/adjoint – Décision
- 7.2 Commission administrative – Décision
- 7.3 Commission aménagement et environnement – Décision
- 7.4 Commission sécurité publique, incendie et civile – Décision
- 7.5 Commission développement économique, culturel et social – Décision
- 7.6 Comité consultatif d'urbanisme TNO – Décision



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 26 novembre 2025

- 7.7 Délégués de comté – Décision
- 7.8 Comité consultatif agricole – Décision
- 7.9 Table des préfets de Lanaudière – Décision
- ~~7.10 Comité administratif – Connexion Matawinie – Décision~~
- ~~7.11 Comité administratif – Société de développement des parcs régionaux de la Matawinie – Décision~~

8. ADMINISTRATION

- 8.1 Règlement 260-2025 abrogeant et remplaçant les règlements 240-2024, 240-2024-1 et 240-2024-2 établissant les modes spécifiques de répartition des dépenses de la Municipalité régionale de comté de Matawinie – Adoption
- 8.2 Prévisions budgétaires 2026 – MRC de Matawinie – Adoption
- 8.3 Prévisions budgétaires 2026 – MRC de Matawinie – Terres publiques intramunicipales (TPI) – Adoption
- 8.4 Prévisions budgétaires 2026 – MRC de Matawinie – Baux de villégiature – Adoption
- 8.5 Prévisions budgétaires 2026 – Office d'habitation Lanaudière Nord – Adoption
- 8.6 Office d'habitation Lanaudière Nord – Budget révisé 2025 – Adoption
- 8.7 Surplus affectés et non affectés – Dépôt
- 8.8 Quotes-parts 2026 des municipalités de la MRC de Matawinie – Adoption
- 8.9 Taux d'intérêt pour les comptes en souffrance – Adoption
- 8.10 Projet de règlement 225-2021-4 modifiant le règlement 225-2021 définissant la délégation de compétences des comités et commissions de la Municipalité régionale de comté de Matawinie – Avis de motion et dépôt du projet de règlement
- 8.11 Projet de règlement 253-2025-1 modifiant le règlement 253-2025 constituant le comité administratif de la Municipalité régionale de comté de Matawinie – Avis de motion et dépôt du projet de règlement
- 8.12 Libération de sommes réservées au surplus accumulé non affecté – PARTIE 1 – Décision
- 8.13 Autorisation à signer les effets financiers et documents officiels de la MRC – Décision
- 8.14 Nominations – Comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements – Décision
- 8.15 Résiliation des ententes intermunicipales concernant la vente pour non-paiement de l'impôt foncier et le procureur unique de la Cour municipale de la MRC de Matawinie – Autorisation
- 8.16 Office d'habitation Lanaudière Nord – Travaux majeurs autorisés dans le cadre du Programme de rénovation des habitations à loyer modique (PRHLM) – Décision
- ~~8.17 Mandat d'analyse organisationnelle – Choix du soumissionnaire – Décision~~
- 8.18 Amendement budgétaire – Acquisition équipements informatiques – Décision
- 8.19 Archives – Destruction de dossiers – Décision
- 8.20 Projet de règlement 261-2025 constituant une réserve financière pour les élections municipales « Préfet élu au suffrage universel » de la Municipalité régionale de comté de Matawinie – Avis de motion et dépôt du projet de règlement
- 8.21 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt – Adoption

9. MATIÈRES RÉSIDUELLES MATAWINIE

- 9.1 Prévisions budgétaires 2026 – Matières résiduelles Matawinie – Adoption

10. PROJETS DE DÉVELOPPEMENT

- 10.1 **Connexion Matawinie**
 - 10.1.1 Autorisation de paiement – Bell Canada – Décision
 - 10.1.2 Autorisation de paiement – Teltech – Décision
 - 10.1.3 Autorisation de paiement – CIMA – Décision
 - 10.1.4 Autorisation de paiement – Hydro-Québec – Décision

11. AMÉNAGEMENT

- 11.1 **Agriculture**



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 26 novembre 2025

- 11.1.1 Demande d'utilisation à une fin autre que l'agriculture - CPTAQ -
Municipalité de Saint-Jean-de-Matha (Dossier 449 425) - Décision
- 11.2 **Dossiers aménagement**
 - 11.2.1 Avis de conformité des règlements municipaux – Municipalité de Saint-
Donat – Décision
 - 11.2.2 Avis de conformité des règlements municipaux - Décision
 - 11.2.3 Avis de non-conformité des règlements municipaux – Décision
- 11.3 **Environnement**
 - 11.3.1 Fonds de protection de l'environnement matawinien (FPEM) - Libération
des sommes – Décision
- 11.4 **Gestion intégrée des ressources et du territoire (PADF)**
 - 11.4.1 Programme d'aménagement durable des forêts – Avenant à l'entente
2025-2026 de la ZEC des Nymphes – Décision
- 11.5 **Parcs régionaux**
 - 11.5.1 Prolongation – Poste aménagiste parcs régionaux – Décision
- 11.6 **Terres publiques intramunicipales (TPI) et terres du domaine de l'État
(TDE)**
 - 11.6.1 Aucun point
- 11.7 **Sécurité civile, incendie et publique**
 - 11.7.1 Sûreté du Québec – Compressions budgétaires demandées – Décision
- 12. DÉVELOPPEMENT MATAWINIE
 - 12.1 Fonds Régions et Ruralité volet 2, sous-volet actions locales en soutien à
l'amélioration des milieux de vie – Demandes de prolongation – Décision
 - 12.2 Autorisation de signature – Projet de quittance CLD – Décision
 - 12.3 Fonds Régions et Ruralité volet 2 – Transfert de projet – Décision
 - 12.4 Fonds Régions et Ruralité volet 3 – Centre de conditionnement et de
stockage de biomasse ligneuse résiduelle dédiée à la bioénergie en
Matawinie – Décision
 - 12.5 Financement : FLI-2025-09 / FSTI-2025-08 Danny Houde-Dauphinais
« Évo Forêt » - Décision
 - 12.6 Financement : FSTI-2025-09 Simon Légaré « Scierie Ste-Lucie S.E.N.C. »
- Décision
- 13. RATIFICATION DES RÉSOLUTIONS DE LA COMMISSION DE DÉVELOPPEMENT
ÉCONOMIQUE, CULTUREL ET SOCIAL – *AUCUNE*
- 14. TRANSPORT
 - 14.1 Transport adapté – Indexation de la grille tarifaire 2026 – Décision
- 15. ÉVALUATION
 - 15.1 Aucun point
- 16. LISTE DES COMPTES À PAYER – ADOPTION
- 17. LISTE DES AMENDEMENTS BUDGÉTAIRES AUTORISÉS – DÉPÔT
- 18. LISTE DES ENGAGEMENTS – DÉPÔT
- 19. LISTE DES DÉBOURSÉS – ADOPTION
- 20. CORRESPONDANCE SIGNIFICATIVE
 - 20.1 Aucune
- 21. VARIA
 - 21.1 Appui – MRC de l'Érable – Opposition au projet de loi 106 nuisant au
recrutement et à la rétention des médecins de famille – Décision



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 26 novembre 2025

22. PÉRIODE DE QUESTIONS

23. ÉVALUATION DE LA RENCONTRE

24. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

3. ADOPTION ET SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 OCTOBRE 2025 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 13 NOVEMBRE 2025

CM-11-435-2025

Il est proposé par Mme Michelle Joly, appuyée par Mme Sophie Galarneau et résolu unanimement d'adopter les procès-verbaux de la séance ordinaire du 15 octobre 2025 et de la séance extraordinaire du 13 novembre, comme rédigés.

4. RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA PRÉFET

Dépôt du rapport d'activités de la préfet.

5. RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

Dépôt du rapport de la directrice générale et greffière-trésorière.

6. COMPTES RENDUS DES COMMISSIONS

Aucun dépôt

7. NOMINATIONS – MEMBRES DES COMMISSIONS ET COMITÉS

7.1. Nomination préfet suppléant/adjoint - Décision

CM-11-436-2025

Il est proposé par M. Karl Lacouvé, appuyé par M. Martin Héroux et résolu unanimement de nommer Mme Audrey Boisjoly, préfète suppléante / adjointe.

7.2. Commission administrative - Décision

CM-11-437-2025

Il est proposé par Mme Émilie Boisvert, appuyée par M. Pierre Charbonneau et résolu unanimement de nommer Mme Sylvie Roberge et MM Joé Deslauriers, Martin Héroux et Raymond Rougeau à titre de membres de la Commission administrative, la préfète et la préfète suppléante / adjointe étant nommées d'office.

7.3. Commission aménagement et environnement - Décision

CM-11-438-2025

Il est proposé par Mme Émilie Boisvert, appuyée par M. Pierre Charbonneau et résolu unanimement de nommer Mmes Audrey Boisjoly, Michelle Joly et Sylvie Roberge et MM Robert Chicoine et Martin Héroux à titre de membres de la Commission aménagement et environnement, la préfète étant nommée d'office.

7.4. Commission sécurité publique, incendie et civile - Décision

CM-11-439-2025

Il est proposé par M. Mario Venne, appuyé par M. Martin Héroux et résolu unanimement de nommer MM Joé Deslauriers, Raymond Rougeau, Karl Lacouvé, Sylvain Roberge et Pierre Charbonneau à titre de membres de la Commission sécurité publique, incendie et civile, la préfète étant nommée d'office.

M. Joé Deslauriers quitte la rencontre.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 26 novembre 2025

7.5. Commission développement économique, culturel et social - Décision

CM-11-440-2025

Il est proposé par Mme Michelle Joly, appuyée par M. Sylvain Roberge et résolu unanimement de nommer Mmes Émilie Boisvert et Sophie Galarneau et MM Charles-André Pagé, Simon Beaudry et Mario Venne à titre de membres de la Commission de développement économique, culturel et social, la préfète étant nommée d'office.

7.6. Comité consultatif d'urbanisme TNO - Décision

CM-11-441-2025

Il est proposé par M. Simon Beaudry, appuyé par M. Pierre Charbonneau et résolu unanimement de nommer MM Mario Venne et Karl Lacouvée à titre de membres du Comité consultatif d'urbanisme TNO, la préfète étant nommée d'office.

M. Joé Deslauriers revient à la rencontre.

7.7. Délégués de comté - Décision

CM-11-442-2025

Il est résolu unanimement de nommer MM Pierre Charbonneau et Sylvain Roberge à titre de délégués de comté, la préfète étant nommée d'office.

7.8. Comité consultatif agricole - Décision

CM-11-443-2025

Il est proposé par M. Charles-André Pagé, appuyé par M. Karl Lacouvée et résolu unanimement de nommer Mme Audrey Boisjoly et M. Sylvain Roberge à titre de membres du Comité consultatif agricole, la préfète étant nommée d'office.

7.9. Table des préfets de Lanaudière - Décision

CM-11-444-2025

Il est proposé par Mme Michelle Joly, appuyée par Mme Sophie Galarneau et résolu unanimement de nommer la préfète Mme Isabelle Perreault, la préfète suppléante / adjointe Mme Audrey Boisjoly et M. Martin Héroux substitut à titre de représentants de la MRC de Matawinie auprès de la Table des préfets de Lanaudière.

7.10. Comité administratif – Connexion Matawinie – Décision

Point retiré.

7.11 Comité administratif – Société de développement des parcs régionaux de la Matawinie – Décision

Point retiré.

8. ADMINISTRATION

8.1. Règlement 260-2025 abrogeant et remplaçant les règlements 240-2024, 240-2024-1 et 240-2024-2 établissant les modes spécifiques de répartition des dépenses de la Municipalité régionale de comté de Matawinie – Adoption

CM-11-445-2025

Considérant qu'en vertu de l'article 205 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., A-19.1), la MRC dispose des pouvoirs pour établir les modes spécifiques de répartition de ses dépenses;

Considérant que le Conseil de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Matawinie s'est prévalu de ces dispositions pour établir des modes de répartition équitable correspondant aux réalités de la MRC de Matawinie;

Considérant que toutes les municipalités locales constituant la Municipalité régionale de comté de Matawinie sont régies par le *Code municipal*;

Considérant la résolution CM-06-261-2024 par laquelle la Municipalité régionale de comté de Matawinie déclare sa compétence en gestion du logement social sur l'ensemble de son territoire;

Considérant que la Municipalité régionale de comté de Matawinie doit prévoir la répartition des dépenses pour la gestion du logement social;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 26 novembre 2025

Considérant qu'il y a lieu de modifier et d'abroger les règlements 240-2024, 240-2024-1 et 240-2024-2 par le règlement 260-2025;

Considérant que l'avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance du Conseil de la MRC de Matawinie du 15 octobre 2025;

Considérant qu'un projet de règlement a été dûment déposé lors de la séance du Conseil de la MRC de Matawinie du 15 octobre 2025;

En conséquence, il est proposé par Mme Sophie Galarneau, appuyée par Mme Audrey Boisjoly et résolu unanimement que le présent règlement portant le numéro 260-2025, établissant les modes spécifiques de répartition des dépenses de la Municipalité régionale de comté de Matawinie, soit et est adopté et qu'il soit décrété et statué ce qui suit :

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toute fin que de droit.

ARTICLE 2 - ABROGATION DES RÈGLEMENTS

Le présent règlement modifie et abroge les règlements 240-2024, 240-2024-1 et 240-2024-2 et tout autre règlement antérieur pouvant exister et établissant les modes spécifiques de répartition des dépenses de la Municipalité régionale de comté de Matawinie.

ARTICLE 3 - TITRE DU RÈGLEMENT : RÈGLEMENT 260-2025 MODIFIANT ET ABROGEANT LES RÈGLEMENTS 240-2024, 240-2024-1 ET 240-2024-2 ÉTABLISSANT LES MODES SPÉCIFIQUES DE RÉPARTITION DES DÉPENSES DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MATAWINIE

Le règlement numéro 260-2025 établit les modes spécifiques de répartition des dépenses de la Municipalité régionale de comté de Matawinie.

ARTICLE 4 - ÉVALUATION MUNICIPALE

Par le présent règlement, les dépenses inhérentes aux responsabilités d'évaluation municipale de la MRC de Matawinie sont imposées aux municipalités membres de la MRC de Matawinie selon la proportion suivante :

- 50 % de la richesse foncière uniformisée totale;
- 50 % du nombre total d'unités d'évaluation répertoriées au sommaire du rôle lors du dépôt annuel.

ARTICLE 5 - RÉMUNÉRATION DES ÉLUS

Les dépenses inhérentes à la rémunération des élus de la MRC sont imposées aux municipalités membres de la MRC de Matawinie selon le critère suivant :

- Chaque municipalité assume une part égale et équivalant à 1/16 des dépenses totales inhérentes à la rémunération des élus de la MRC.

ARTICLE 6 - DÉVELOPPEMENT MATAWINIE

Les dépenses inhérentes au soutien du développement local et régional sont imposées aux municipalités locales comprises dans le territoire de la MRC de Matawinie selon les critères suivants :

- Répartition du premier 50 % : chaque municipalité assume une part égale et équivalant à 1/16 des dépenses totales inhérentes au soutien du développement local et régional;
- Répartition du deuxième 50 % : effectuée sur la base du nombre d'entreprises sur le territoire de chaque municipalité.

Pour les fins de l'application du présent article, la source des données utilisées pour fins de calcul est la suivante :

- Le nombre d'entreprises provient des sommaires des rôles d'évaluation déposés entre le 15 août et le 15 septembre de chaque année pour être effectifs le 1er janvier suivant la date du dépôt.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale
de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 26 novembre 2025

ARTICLE 7 - TRANSPORT

Article 7.1 - Transport adapté

Les dépenses inhérentes au service de transport adapté sont imposées aux municipalités assujetties à cette compétence selon le critère suivant :

- 100 % de la dépense au prorata de l'achalandage de la municipalité de résidence de la MRC de Matawinie des personnes inscrites au service de transport adapté pour la période du 1er janvier au 31 août de l'année en cours.

Article 7.2 – Circuits régionaux

Les dépenses inhérentes au service de transport des circuits régionaux sont imposées aux municipalités desservies selon les modalités suivantes :

7.2.1 SUR L'AXE DE LA ROUTE 131

Circuit 32 : Saint-Michel-des-Saints / Joliette :

Les dépenses inhérentes au service de transport collectif pour le circuit 32 sont imposées aux municipalités membres de la MRC de Matawinie concernées par ce circuit de transport collectif selon leur richesse foncière uniformisée respective et réparties selon les numéros de départ du circuit suivants :

Municipalités	# Départ
Saint-Michel-des-Saints Saint-Zénon Sainte-Émélie-de-l'Énergie Saint-Jean-de-Matha Saint-Félix-de-Valois	10, 60, 70, 90, 100, 110 et 120
Sainte-Émélie-de-L'Énergie Saint-Jean-de-Matha Saint-Félix-de-Valois	20, 30, 40 et 50

La richesse foncière uniformisée provient du produit de la valeur non uniformisée multipliée par le facteur comparatif. La richesse foncière non uniformisée provient des sommaires des rôles d'évaluation déposés entre le 15 août et le 15 septembre de chaque année, ou selon l'extension autorisée conformément à la Loi sur la fiscalité municipale, pour être effectifs le 1er janvier suivant la date du dépôt. Le facteur comparatif est celui transmis par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et effectif le 1er janvier de l'année suivante.

7.2.2 SUR L'AXE DE LA ROUTE 125

Circuit 125 : municipalités de Saint-Donat, Notre-Dame-de-la-Merci, Entrelacs, Chertsey et Rawdon :

Les dépenses inhérentes au service de transport en commun sur l'axe de la route 125 sont imposées aux municipalités membres de la MRC de Matawinie concernées par cette ligne de transport en commun selon la répartition suivante :

Municipalité – Route 125	Participation - Dépenses
Saint-Donat	18 %
Notre-Dame-de-la-Merci	9 %
Entrelacs	9 %
Chertsey	25 %
Rawdon	39 %
Total	100 %

7.2.3 CIRCUIT 34 : RAWDON / JOLIETTE

Les dépenses inhérentes au service de transport en commun sur la ligne Rawdon / Joliette sont imposées à la municipalité membre de la MRC de Matawinie concernée par cette ligne de transport, soit Rawdon.



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal de la Municipalité régionale
de comté de Matawinie**

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 26 novembre 2025

Article 7.3 – Transport collectif

7.3.1 SUR L'AXE DE LA ROUTE 329 – SAINT-DONAT / SAINTE-AGATHE- DES-MONTS

Les dépenses inhérentes au service de transport collectif sur l'axe de la route 329 – Saint-Donat / Sainte-Agathe-des-Monts sont imposées à la Municipalité de Saint-Donat à 100 %.

ARTICLE 8 - PARCS RÉGIONAUX

Article 8.1 - Administration

Les dépenses inhérentes au fonctionnement de l'organisme mandaté par la MRC pour gérer les opérations des parcs régionaux, soit la Société de développement des parcs régionaux de la Matawinie, sont imposées aux municipalités membres de la MRC de Matawinie selon le critère suivant :

- chaque municipalité assume une part égale et équivalant à 1/16 du montant voté par la MRC annuellement.

Article 8.2 - Parc régional des Sept-Chutes

Les dépenses inhérentes au fonctionnement et au développement du Parc régional des Sept-Chutes sont imposées aux municipalités membres de la MRC de Matawinie concernées par cet équipement, soit Saint-Michel-des-Saints, Saint-Zénon et Sainte-Émélie-de-l'Énergie selon la répartition suivante :

Municipalités	Participation - Dépenses
Saint-Michel-des-Saints	44 %
Saint-Zénon	44 %
Sainte-Émélie-de-l'Énergie	12 %
Total	100 %

Article 8.3 - Parc régional de la Chute-à-Bull

Les dépenses inhérentes au fonctionnement et au développement du Parc régional de la Chute-à-Bull sont imposées à la municipalité membre de la MRC de Matawinie concernée par cet équipement, soit Saint-Côme.

Article 8.4 - Parc régional de la Forêt Ouareau

Les dépenses inhérentes au fonctionnement et au développement du Parc régional de la Forêt Ouareau sont imposées aux municipalités membres de la MRC de Matawinie concernées par cet équipement, soit Chertsey, Entrelacs, Notre-Dame-de-la-Merci, Saint-Côme et Saint-Alphonse-Rodriguez selon la répartition suivante :

Municipalités	Participation - Dépenses
Chertsey	40 %
Entrelacs	6 %
Saint-Côme	9 %
Saint-Alphonse-Rodriguez	5 %
Notre-Dame-de-la-Merci	40 %
Total	100 %

Article 8.5 - Parc régional du Lac Taureau

Les dépenses inhérentes au fonctionnement et au développement du Parc régional du Lac Taureau sont imposées aux municipalités membres de la MRC de Matawinie concernées par cet équipement, soit Saint-Michel-des-Saints pour 53 % et le Territoire non organisé pour 47 %.

Article 8.6 - Sentier National

Les dépenses inhérentes au fonctionnement et au développement du Sentier National sont imposées aux municipalités membres de la MRC de Matawinie concernées par cet équipement, soit Notre-Dame-de-la-Merci, Saint-Côme, Saint-Donat, Sainte-Émélie-de- l'Énergie, Saint-Zénon et le Territoire non organisé selon la répartition suivante :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale
de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 26 novembre 2025

Municipalités	Participation - Dépenses
Notre-Dame-de-la-Merci	4 %
Saint-Côme	22 %
Saint-Donat	10 %
Sainte-Émélie-de-l'Énergie	28 %
Saint-Zénon	15 %
TNO	22 %
Total	100 %

Article 8.7 – Croisières au lac Taureau (Saint-Michel-des-Saints) et au lac Archambault (Saint-Donat)

Les dépenses inhérentes au fonctionnement des croisières aux lacs Taureau et Archambault sont imposées à parts égales entre les municipalités de Saint-Michel-des- Saints et Saint-Donat.

ARTICLE 9 - RÉGIME DE RETRAITE

Les dépenses inhérentes à un régime de retraite, équivalentes au montant versé pour cotisation au régime de retraite des élus municipaux administré par la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances, ou tout autre régime de retraite exigeant une contribution de la MRC, sont imposées à chacune des municipalités offrant un tel régime au maire de sa municipalité.

ARTICLE 10 - RÈGLEMENT D'EMPRUNT

Les dépenses engagées relativement aux intérêts et le remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt seront répartis en fonction des modalités établies dans chacun des règlements d'emprunt.

ARTICLE 11 - RÉSEAU DE FIBRE OPTIQUE

Les dépenses inhérentes à la construction, à l'entretien et à l'acquisition des équipements qui sont reliés au réseau MRC-municipalités de télécommunication à large bande en Matawinie sont imposées aux municipalités membres de la MRC de Matawinie, à l'exception du Territoire non organisé, selon le critère suivant :

- Chaque municipalité assume une part égale et équivalent à 1/15 des dépenses de construction et d'entretien du réseau de télécommunication à large bande ainsi que de l'acquisition et de l'entretien des équipements qui y sont reliés.

ARTICLE 12 - IMPLANTATION D'UN RÉSEAU DE FIBRE OPTIQUE

Les dépenses inhérentes au projet d'implantation d'un réseau de fibre optique de la MRC de Matawinie sont imposées aux municipalités constituantes de la MRC de Matawinie, excluant le Territoire non organisé, selon le prorata du nombre d'unités d'évaluation comportant au moins un bâtiment principal. Le calcul de ce nombre d'unités sera mis à jour annuellement, en septembre, au dépôt du rôle.

ARTICLE 13 - SERVICE DE COLLECTE ET TRANSPORT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Les dépenses inhérentes au service de collecte et de transport des matières résiduelles sont imposées aux municipalités membres de la MRC de Matawinie concernées par ce service, soit Saint-Félix-de-Valois, Saint-Jean-de-Matha, Sainte-Émélie-de-l'Énergie, Saint-Zénon, Saint-Damien, Saint-Côme, Saint-Alphonse-Rodriguez, Sainte-Marcelline-de-Kildare et Sainte-Béatrix, au prorata du nombre d'unités d'occupation desservies (50 %) et du nombre de kilomètres parcourus (50 %) selon les données suivantes :

Municipalités	2024 – Unités d'occupation	% Unités	Nombre de km	% Km	Prorata
Saint-Alphonse-Rodriguez	2585	13.56	352	16.17	14.87 %
Saint-Côme	2831	14.85	260	11.94	13.40 %
Saint-Damien	1943	10.19	266	12.22	11.21 %
Sainte-Béatrix	1440	7.56	236	10.84	9.20 %
Sainte-Émélie-de-l'Énergie	1226	6.43	194	8.91	7.67 %



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal de la Municipalité régionale
de comté de Matawinie**

**CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 26 novembre 2025**

Sainte-Marcelline-de-Kildare	1156	6.07	121	5.56	5.81 %
Saint-Félix-de-Valois	3306	17.35	293	13.46	15.40 %
Saint-Jean-de-Matha	3046	15.98	270	12.40	14.19 %
Saint-Zénon	1526	8.01	185	8.50	8.25 %
TOTAL	19 059	100 %	2177	100 %	100 %

Les nombres d'unités d'occupation desservies et de kilomètres parcourus seront mis à jour annuellement, en septembre, au dépôt du rôle d'évaluation.

ARTICLE 14 – LOGEMENT SOCIAL

Article 14.1 - Habitations à loyer modéré (HLM)

Les dépenses inhérentes aux HLM sont imposées à la municipalité concernée en fonction des coûts présentés par l'Office d'habitation Lanaudière Nord pour cette municipalité. Lors de la rénovation d'un bâtiment, une quote-part est calculée pour la municipalité concernée soit dans l'année des travaux soit sur les années subséquentes conformément au règlement d'emprunt.

Article 14.2 - Programme de supplément au loyer (PSL/PSLQ)

Les dépenses inhérentes aux PSL/PSLQ sont imposées à la municipalité concernée en fonction des coûts présentés par l'Office d'habitation Lanaudière Nord pour cette municipalité. Les dépenses inhérentes aux PSL/PSLQ d'urgence, pour la Matawinie, sont imposées aux municipalités à parts égales (1/16).

Article 14.3 - Programme d'hébergement temporaire et d'aide à la recherche de logement (PHTARL) – Volet service d'aide à la recherche de logement (SARL)

Les dépenses inhérentes aux PHTARL-SARL sont imposées aux municipalités à parts égales (1/16).

Article 14.4 - Programme d'hébergement temporaire et d'aide à la recherche de logement (PHTARL) – Volet subvention aux municipalités (hébergement d'urgence)

Les dépenses inhérentes aux PHTARL-SARL sont imposées aux municipalités à parts égales (1/16).

Article 14.5 - Les dépenses inhérentes aux frais de regroupement

Les dépenses inhérentes aux frais de regroupement sont imposées à la municipalité concernée en fonction du nombre de logements HLM de sa municipalité.

ARTICLE 15 – RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LA TENUE D'UNE ÉLECTION

Les dépenses inhérentes à la constitution de la réserve financière pour la tenue d'une élection sont imposées aux 16 municipalités de la MRC en fonction de leur nombre d'électeurs à l'exception des TNO qui exclut le nombre d'électeurs de la Manawan.

ARTICLE 16 - AUTRES DÉPENSES DE LA MRC

Toutes autres dépenses non spécifiques et exclues des articles 3 et 4 du présent règlement sont imposées aux municipalités membres de la Municipalité régionale de comté de Matawinie en fonction de leur richesse foncière uniformisée respective.

Pour les fins de l'application de cet article, la richesse foncière uniformisée provient du produit de la valeur non uniformisée par le facteur comparatif. La richesse foncière non uniformisée provient des sommaires de rôles déposés entre le 15 août et le 15 septembre de chaque année pour être effectifs le 1er janvier suivant. Le facteur comparatif est celui transmis par le ministère des Affaires municipales et effectifs le 1er janvier de l'année suivante.

ARTICLE 17 - ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS

Les quotes-parts inhérentes au budget de la MRC de Matawinie sont adoptées lors de l'assemblée au cours de laquelle le budget est adopté.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 26 novembre 2025

ARTICLE 18 - EXIGIBILITÉ DES QUOTES-PARTS

Les quotes-parts sont exigibles en 12 versements égaux et consécutifs au 1er jour de chaque mois.

ARTICLE 19 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur rétroactivement au 1er janvier 2025 conformément à la loi.

8.2. Prévisions budgétaires 2026 – MRC de Matawinie – Adoption

CM-11-446-2025

Considérant que les membres de la Commission administrative du 24 novembre 2025 ont analysé les prévisions budgétaires 2026 et qu'ils recommandent au Conseil de la MRC de les adopter;

En conséquence, il est proposé par M. Sylvain Roberge, appuyé par Mme Michelle Joly et résolu unanimement d'adopter les prévisions budgétaires 2026 de la MRC de Matawinie avec les précisions suivantes :

- Développement Matawinie
 - o Revenus FRR volet 2 – 2026-2028 (actions locales en soutien à l'amélioration des milieux de vie en Matawinie) -107 000 \$ pour équilibrer le budget de fonctionnement
- Cour municipale
 - o Embauche d'un procureur pour prise en charge de la cour municipale et de la vente pour taxes
- Administration générale et coûts communs
 - o Mise en œuvre du diagnostic organisationnel – Suivi au Conseil de la MRC pour concernant l'embauche d'une ressource responsable de la mise en œuvre
- Sécurité incendie
 - o Participation financière de la MRC au centre de formation des pompiers -Source de financement à identifier en temps opportun
- Gestion des matières résiduelles
 - o Réflexion sur la gestion du programme de résidus de textiles

Les documents sont présentés à l'annexe A du présent procès-verbal.

8.3. Prévisions budgétaires 2026 – MRC de Matawinie – Terres publiques intramunicipales (TPI) – Adoption

CM-11-447-2025

Considérant que les membres de la Commission administrative du 24 novembre 2025 ont analysé les prévisions budgétaires 2026 et qu'ils recommandent au Conseil de la MRC de les adopter;

En conséquence, il est proposé par M. Martin Héroux, appuyé par M. Pierre Charbonneau et résolu unanimement d'adopter les prévisions budgétaires 2026 des terres publiques intramunicipales (TPI) de la MRC de Matawinie.

Les documents sont présentés à l'annexe B du présent procès-verbal.

8.4. Prévisions budgétaires 2026 – MRC de Matawinie – Baux de villégiature – Adoption

CM-11-448-2025

Considérant que les membres de la Commission administrative du 24 novembre 2025 ont analysé les prévisions budgétaires 2026 et qu'ils recommandent au Conseil de la MRC de les adopter;

En conséquence, il est proposé par Mme Michelle Joly, appuyée par M. Mario Venne et résolu unanimement d'adopter les prévisions budgétaires 2026 des baux de villégiature de la MRC de Matawinie.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 26 novembre 2025

Les documents sont présentés à l'annexe C du présent procès-verbal.

8.5. Prévisions budgétaire 2026 – Office d'habitation Lanaudière Nord – Adoption

CM-11-449-2025

Considérant que les membres de la Commission administrative du 24 novembre 2025 ont analysé les prévisions budgétaires 2026 et qu'ils recommandent au Conseil de la MRC de les adopter;

En conséquence, il est proposé par Mme Audrey Boisjoly, appuyée par Mme Michelle Joly et résolu unanimement d'adopter les prévisions budgétaires 2026 de l'Office d'habitation Lanaudière Nord.

Les documents sont présentés à l'annexe D du présent procès-verbal.

8.6. Office d'habitation Lanaudière Nord – Budget révisé 2025 – Adoption

CM-11-450-2025

Il est proposé par M. Sylvain Roberge, appuyé par M. Simon Beaudry et résolu unanimement d'adopter le budget révisé 2025 de l'Office d'habitation Lanaudière Nord.

8.7. Surplus affectés et non affectés – Dépôt

Les tableaux des surplus affectés et non affectés sont déposés au Conseil.

8.8. Quotes-parts 2026 des municipalités de la MRC de Matawinie – Adoption

CM-11-451-2025

Considérant que les membres de la Commission administrative du 24 novembre 2025 ont analysé les prévisions budgétaires 2026 et qu'ils recommandent au Conseil de la MRC de les adopter;

Considérant que les prévisions sont financées en partie par les quotes-parts;

En conséquence, il est proposé par Mme Sylvie Roberge, appuyée par Mme Sophie Galarneau et résolu unanimement d'adopter le tableau des quotes-parts 2026 des municipalités de la MRC de Matawinie tel que présenté.

Le tableau des quotes-parts 2026 est présenté comme annexe E du présent procès-verbal.

8.9. Taux d'intérêt pour les comptes en souffrance – Adoption

CM-11-452-2025

Il est proposé par Mme Sophie Galarneau, appuyée par M. Karl Lacouvée et résolu unanimement de maintenir le taux d'intérêts sur les comptes en souffrance à 15 % pour l'exercice financier 2026 et de radier les intérêts sur les factures en souffrance des organismes communautaires.

8.10. Projet de règlement 225-2021-4 modifiant le règlement 225-2021 définissant la délégation de compétences des comités et commissions de la Municipalité régionale de comté de Matawinie – Avis de motion et dépôt du projet de règlement

CM-11-453-2025

Mme Michelle Joly dépose un avis de motion ainsi que le projet de règlement, et ce, conformément à l'article 445 du Code municipal, à l'effet que, lors d'une séance ultérieure du Conseil de la MRC de Matawinie, sera pris en considération, pour adoption, le Règlement 225-2021-4 modifiant le règlement 225-2021 définissant la délégation de compétences des comités et commissions de la Municipalité régionale de comté de Matawinie, afin de revoir à la baisse le nombre d'élus siégeant sur les commissions et demande une dispense de lecture, le projet de règlement devant être remis aux élus avant adoption.

8.11. Projet de règlement numéro 253-2025-1 modifiant le règlement 253-2025 constituant le comité administratif de la Municipalité régionale de comté de Matawinie et définissant la délégation de ses compétences – Avis de motion et dépôt du projet de règlement – Adoption

CM-11-454-2025

M. Pierre Charbonneau dépose avis de motion ainsi que le projet de règlement, et ce, conformément à l'article 445 du Code municipal, à l'effet que, lors d'une séance ultérieure du Conseil de la MRC de Matawinie, sera pris en considération, pour adoption, le Règlement numéro 253-2025-1 modifiant le règlement 253-2025 constituant le comité administratif de la



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 26 novembre 2025

Municipalité régionale de comté de Matawinie et définissant la délégation de ses compétences, afin de revoir à la baisse le nombre d'élus siégeant sur les commissions et demande une dispense de lecture, le projet de règlement devant être remis aux élus avant adoption.

8.12. Libération de sommes réservées au surplus accumulé non affecté – PARTIE 1 – Décision

CM-11-455-2025

Considérant la somme de 3 674.56 \$ engagée par la résolution CM-06-042-2021 à même l'excédent accumulé non affecté – PARTIE 1 pour préparer une entente entre Connexion Matawinie et la MRC de Matawinie;

Considérant la somme de 10 000\$ engagée par la résolution CM-02-046-2022 à même l'excédent accumulé non affecté – PARTIE 1 pour appel à projets pour la caractérisation des immeubles et secteurs patrimoniaux;

Considérant la somme de 34 232.63 \$ engagée par la résolution CM-02-048-2022 à même les excédents accumulés non affectés – PARTIE 1 pour la minicentrale Matawak - Appels d'offres Hydro-Québec;

Considérant la somme de 30 413.75 \$ engagée par la résolution CM-06-280-2023 à même l'excédent accumulé non affecté – PARTIE 1 pour un contrat de soutien professionnel en technologie de l'information et des télécommunications David Morin;

Considérant la somme de 10 498.75 \$ engagée par la résolution CM-09-097-2023 à même l'excédent accumulé non affecté – PARTIE 1 pour une offre de service Alliances Ressources humaines;

Considérant la somme de 7 000 \$ engagée par la résolution CM-05-191-2022 à même l'excédent accumulé non affecté – PARTIE 1 pour une Aide financière à l'Office d'habitation;

Considérant la somme de 5 000 \$ engagée par la résolution CM-01-029-2024 à même l'excédent accumulé non affecté – PARTIE 1 pour une entente aménagement territoire Biodiversité;

Considérant la somme de 10 000 \$ engagée par la résolution CM-01-030-2024 à même l'excédent accumulé non affecté – PARTIE 1 pour une entente d'aménagement du territoire;

Considérant la somme de 96 349.91 \$ engagée par la résolution CM-07-306-2024 à même l'excédent accumulé non affecté – PARTIE 1 pour une entente avec Me Nathalie Gagnon de la firme BCF Avocats d'affaires;

Considérant la somme de 6 820 \$ engagée par la résolution CM-01-031-2025 à même l'excédent accumulé non affecté – PARTIE 1 pour une formation aux gestionnaires en sécurité incendie;

Considérant la somme de 1 456.20 \$ engagée par la résolution CM-10-445-2023 à même l'excédent accumulé non affecté – PARTIE 1 pour une formation en sécurité incendie au collège Montmorency;

Considérant la somme de 12 912.50 \$ engagée par la résolution CM-11-461-2024 à même l'excédent accumulé non affecté – PARTIE 1 pour l'entente PAC;

Considérant la somme de 12 687.41 \$ engagée par la résolution CM-11-461-2024 à même l'excédent accumulé non affecté – PARTIE 1 pour le projet de stations hydrométriques;

Considérant la somme de 150 000 \$ engagée par la résolution CM-06-264-2025 à même l'excédent accumulé non affecté – PARTIE 1 pour la rémunération du personnel électoral;

Considérant la somme de 12 902 \$ engagée par la résolution CM-09-059-2025 à même l'excédent accumulé non affecté – PARTIE 1 pour l'accompagnement stratégique en communication - Contexte aménagement forestier – Exponentiel.

Considérant que toutes ces sommes engagées n'ont pas été nécessaires pour ces dossiers.

En conséquence, il est proposé par M. Robert Chicoine, appuyé par M. Charles-André Pagé et résolu unanimement de libérer la somme de 403 947.71 \$ engagée et non dépensée à l'excédent accumulé non affecté – PARTIE 1.

8.13. Autorisations à signer les effets financiers et documents officiels de la MRC – Décision

CM-11-456-2025

Il est proposé par Mme Michelle Joly, appuyée par M. Mario Venne et résolu unanimement d'autoriser la préfète, Mme Isabelle Perreault, et en son absence la préfète suppléante/adjointe, Mme Audrey Boisjoly ainsi que la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Édith Gravel, et en son absence le directeur des finances, M. Jean-Marc Leclerc et/ou la directrice des services juridiques, Mme Noémie Ladouceur-Fournelle, à signer, pour et au nom de la MRC de Matawinie, tous les effets financiers et documents officiels et toute modification ou renouvellement desdits documents et ce, dans le respect des intérêts de la MRC.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 26 novembre 2025

Cette résolution annule et remplace toutes les résolutions antérieures adoptées en ce sens.

8.14. Nominations – Comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements – Décision

CM-11-457-2025

Considérant que l'article 8.1 de *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* prévoit un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels chargé de soutenir l'organisation dans l'exercice de ses responsabilités et dans l'exécution de ses obligations;

Considérant que le même article prévoit que ce comité est composé de la personne responsable de l'accès aux documents, de celle responsable de la protection des renseignements personnels et de toute autre personne dont l'expertise est requise, incluant, le cas échéant, le responsable de la sécurité de l'information et le responsable de la gestion documentaire;

Considérant que la résolution CM-09-376-2023 a formé le comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels et a procédé à la nomination de ses trois membres;

Considérant les départs en 2024 de la directrice des Services juridiques, responsable de l'accès à l'information et de la directrice adjointe aux Services administratifs et responsable des renseignements personnels, toutes deux membres dudit comité;

Considérant que la résolution CM-10-424-2024 a nommé Me Noémie Ladouceur-Fournelle, directrice des Services juridiques à titre de responsable de l'accès aux documents ainsi que responsable de la protection des renseignements personnels;

Considérant que la résolution CM-04-153-2024 a nommé M. Hicham Hmidach au poste de coordonnateur des technologies de l'information;

Considérant que l'actuelle directrice générale et greffière-trésorière est toujours membre du comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels;

Considérant que la MRC souhaite désigner de nouveaux membres au comité, en remplacement des deux membres du personnel qui ont quitté pour siéger au côté de la directrice générale et greffière-trésorière;

En conséquence, il est proposé par M. Pierre Charbonneau, appuyé par Mme Sophie Galarneau et résolu unanimement de nommer les membres suivants afin qu'ils siègent sur le comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels :

- Me Noémie Ladouceur-Fournelle, directrice des Services juridiques et responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels;
- M. Hicham Hmidach, coordonnateur des technologies de l'information.

8.15. Résiliation des ententes intermunicipales concernant la vente pour non-paiement de l'impôt foncier et le procureur unique de la Cour municipale de la MRC de Matawinie – Autorisation

CM-11-458-2025

Considérant que l'article 1030 du *Code municipal du Québec* permet à une municipalité régionale de comté de déléguer la totalité de son processus de vente pour non-paiement de l'impôt foncier;

Considérant que la MRC de Matawinie a délégué à la MRC de Montcalm le processus de vente pour non-paiement de l'impôt foncier sur son territoire par une entente de partage intermunicipale signée les 27 février 2023 et 6 mars 2023;

Considérant que la MRC de Matawinie a également désigné la MRC de Montcalm comme procureur unique pour la cour municipale de la MRC Matawinie, en vertu d'une entente tacite subséquente ;

Considérant que ces deux ententes ne répondent plus aux objectifs initiaux d'optimisation du processus de vente pour non-paiement de l'impôt foncier sur le territoire de la MRC de Matawinie ;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 26 novembre 2025

Considérant que la MRC de Matawinie et la MRC de Montcalm souhaitent résilier d'un commun accord ces ententes de partage intermunicipales concernant la vente pour non-paiement de l'impôt foncier et la désignation du procureur unique de la cour municipale de la MRC de Matawinie, et ce, à compter du 31 décembre 2025 ;

En conséquence, il est proposé par M. Martin Héroux, appuyé par M. Charles-André Pagé et résolu unanimement :

- d'autoriser la direction générale à signer l'entente de résiliation de l'entente de partage intermunicipale concernant la vente pour non-paiement de l'impôt foncier et le procureur unique de la cour municipale de la MRC de Matawinie;
- de continuer d'offrir, aux frais de la MRC, le service de procureur unique à la Cour municipale pour l'ensemble des municipalités locales sur le territoire de la MRC, et ce, par l'embauche d'une ressource supplémentaire à l'interne qui agira notamment à titre de procureur.

8.16. Office d'habitation Lanaudière Nord – Travaux majeurs autorisés dans le cadre du Programme de rénovation des habitations à loyer modique (PRHLM) – Décision

CM-11-459-2025

Considérant que le nouveau Programme de rénovation des habitations à loyer modique (PRHLM) vise à assurer la pérennité des immeubles et à améliorer la qualité de vie des locataires;

Considérant que l'Office d'habitation Lanaudière Nord a adopté, lors de sa séance du 30 octobre 2025, une résolution autorisant la réalisation de travaux majeurs dans le cadre de ce programme, conditionnellement à l'approbation des municipalités régionales de comté concernées;

Considérant que la Municipalité régionale de comté de Matawinie (MRC) contribue, en vertu des conventions d'exploitation signées avec l'Office d'habitation Lanaudière Nord, à hauteur de 10 % des coûts admissibles liés à ces travaux;

Considérant que la contribution financière de la MRC sera exigible à la fin des travaux;

Considérant que les projets situés sur le territoire de la MRC concernent :

- des travaux majeurs prioritaires à l'immeuble situé au 558, rue Désormeaux à Saint-Donat pour un montant estimé de 2 600 000 \$
- la préparation d'avant-projets, plans et devis pour les immeubles situés :
 - 558, rue Désormeaux à Saint-Donat – 200 000 \$
 - 450, rue Bellevue à Saint-Donat – 300 000 \$
 - 5220, rue Lionel à Saint-Félix-de-Valois – 300 000 \$;

Il est proposé par Mme Michelle Joly, appuyée par Mme Audrey Boisjoly et résolu à l'unanimité :

- D'appuyer favorablement la réalisation des travaux majeurs et la préparation des avant-projets identifiés par l'Office d'habitation Lanaudière Nord dans le cadre du Programme de rénovation des habitations à loyer modique pour le territoire de la MRC de Matawinie.
- De confirmer l'engagement financier de la MRC de Matawinie correspondant à 10 % du coût total des travaux, soit une contribution estimée à 340 000 \$, payable à la fin des travaux.
- D'inviter le Centre de services de l'Office d'habitation Lanaudière Nord à procéder aux démarches préalables et à la réalisation des projets conformément à la planification déposée.

~~8.17. Mandat d'analyse organisationnelle – Choix du soumissionnaire – Décision~~

Point retiré

8.18. Amendement budgétaire – Acquisition d'équipements informatiques – Décision

CM-11-460-2025

Considérant que la nécessité de combler les espaces de bureau avec des équipements informatiques;

En conséquence, il est proposé par M. Pierre Charbonneau, appuyé par M. Simon Beaudry et résolu unanimement que le Conseil de la MRC :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 26 novembre 2025

- De procéder au transfert de fonds d'un montant de 3 500.00\$ du GL 02-621-00-310 au GL 02-190-00-414 - Entretien informatique afin de financer les équipements informatiques.

8.19. Archives – Destruction de dossiers – Décision

CM-11-461-2025

Considérant le nombre de dossiers inactifs localisés dans le *Montel* de la MRC ;

Considérant que la destruction de ces dossiers est effectuée en conformité avec le calendrier de conservation de la MRC de Matawinie ;

Considérant que les personnes responsables ont vérifié la liste et sont d'avis que les dossiers peuvent être détruits ;

En conséquence, il est proposé par Mme Sophie Galarneau, appuyée par M. Karl Lacouvée et résolu unanimement d'autoriser la destruction des dossiers conformément à la liste déposée.

8.20. Règlement 261-2025 constituant une réserve financière pour les élections municipales « Préfet élu au suffrage universel » de la Municipalité régionale de comté de Matawinie – Avis de motion et dépôt du projet de règlement

CM-11-462-2025

Mme Émilie Boisvert donne avis de motion et dépose le projet de règlement 261-2025, et ce, conformément à l'article 445 du *Code municipal*, à l'effet que, lors de la séance ultérieure du Conseil de la MRC de Matawinie, sera pris en considération pour adoption, le règlement 261-2025 constituant une réserve financière pour les élections générales municipales « Préfet élu au suffrage universel » de la Municipalité régionale de comté de Matawinie.

Ce règlement a pour but de constituer une réserve financière pour les prochaines élections du préfet élu au suffrage universel.

8.21. Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt – Adoption

CM-11-463-2025

Considérant que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité régionale de comté de Matawinie souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 847 900 \$ qui sera réalisé le 10 décembre 2025, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
247-2024	834 800 \$
247-2024	1 013 100 \$

Considérant qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

Considérant que, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 247-2024, la Municipalité régionale de comté de Matawinie souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est proposé par M. Martin Héroux, appuyé par M. Sylvain Roberge et résolu unanimement que les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 10 décembre 2025;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 10 juin et le 10 décembre de chaque année;
3. les billets seront signés par la préfet et la greffière-trésorière ;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2026.	241 000 \$	
2027.	249 800 \$	
2028.	258 800 \$	



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal de la Municipalité régionale
de comté de Matawinie**

**CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 26 novembre 2025**

2029.	268 400 \$	
2030.	278 100 \$	(à payer en 2030)
2030.	551 800 \$	(à renouveler)

Et qu'en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2031 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 247-2024 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 10 décembre 2025), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

9. MATIÈRES RÉSIDUELLES MATAWINIE

9.1. Prévisions budgétaires 2026 – Matières résiduelles Matawinie – Adoption

CM-11-464-2025

Considérant que les membres du regroupement de Matière résiduelles Matawinie ont analysé les prévisions budgétaires 2026 le 17 novembre 2025 et qu'ils recommandent au Conseil de la MRC de les adopter;

En conséquence, il est proposé par M. Sylvain Roberge, appuyé par M. Karl Lacouvée et résolu unanimement d'adopter les prévisions budgétaires 2026 de la MRC de Matawinie.

Les documents sont présentés à l'annexe F du présent procès-verbal.

10. PROJETS DE DÉVELOPPEMENT

10.1. Connexion Matawinie

10.1.1. Autorisation de paiement Bell – Décision

CM-11-465-2025

Considérant que les vérifications ont été faites et la recommandation de paiement de la conseillère en télécommunications;

En conséquence, il est proposé par M. Charles-André Pagé, appuyé par Mme Sylvie Roberge et résolu unanimement d'autoriser le paiement de la facture no 96499350 au montant de 22 057,09 \$, taxes incluses.

10.1.2. Autorisation de paiement Teltech – Décision

CM-11-466-2025

Considérant que les vérifications ont été faites et la recommandation de paiement de la conseillère en télécommunications;

En conséquence, il est proposé par M. Charles-André Pagé, appuyé par M. Pierre Charbonneau et résolu unanimement d'autoriser le paiement des factures nos. 32317, 32353, 32843, 32877, 32891, 32892, 32907 et 32898 pour un total de 49 548,94 \$, taxes incluses.

10.1.3. Autorisation de paiement CIMA – Décision

CM-11-467-2025

Considérant que les vérifications ont été faites et la recommandation de paiement de la conseillère en télécommunications;

En conséquence, il est proposé par M. Charles-André Pagé, appuyé par M. Pierre Charbonneau et résolu unanimement d'autoriser le paiement de la facture E102-0001665 au montant de 31 516,09 \$, taxes incluses.

10.1.4. Autorisation de paiement Hydro-Québec – Décision

CM-11-468-2025

Considérant que les vérifications ont été faites et la recommandation de paiement de la conseillère en télécommunications;

En conséquence, il est proposé par M. Charles-André Pagé, appuyé par M. Sylvain Roberge et résolu unanimement d'autoriser le paiement de la facture no 877424 pour un montant total de 4 315,68 \$, taxes incluses.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 26 novembre 2025

11. AMÉNAGEMENT

11.1. Agriculture

11.1.1. Demande d'utilisation à une fin autre que l'agriculture – CPTAQ – Municipalité de Saint-Jean-de-Matha (Dossier 449 425) – Décision

CM-11-469-2025

Considérant que la demanderesse, Les Entreprises Marcel Roberge inc., souhaite obtenir une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin de poursuivre et d'agrandir l'exploitation de deux sites de sablières sur une superficie de 6,89 hectares d'une terre agricole boisée d'environ 16 hectares, correspondant à une partie du lot 5 711 454 dans la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha;

Considérant que l'exploitation de la sablière est en activité antérieurement à l'entrée en vigueur de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA) et que l'autorisation précédente est échue depuis le 6 février 2024;

Considérant que la demande est conforme aux orientations du Plan de développement de la zone agricole (PDZA) de la MRC de Matawinie, en favorisant le maintien et l'optimisation de l'occupation dynamique du territoire agricole;

Considérant que le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) est entré en vigueur le 16 janvier 2018;

Considérant que le lot visé est situé dans la grande affectation « Agricole dynamique » où l'usage « Agriculture et activité agricole » est compatible;

Considérant que la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha, par sa résolution 2025-168 adoptée le 7 mai 2025, s'est déclarée favorable à la demande;

Considérant que le Comité consultatif agricole de la MRC de Matawinie s'est prononcé favorablement à la demande dans le dossier 449 425, en reprenant les mêmes conditions que celles émises par la CPTAQ;

En conséquence, il est proposé par M. Sylvain Roberge, appuyé par M. Mario Venne et résolu unanimement que le Conseil de la MRC de Matawinie se prononce en faveur de la demande visant à autoriser, pour une période de cinq ans, l'utilisation à une fin autre que l'agriculture sur une superficie de 6,89 hectares du lot 5 711 454, situé sur le territoire de la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha, sous réserve des conditions émises par la CPTAQ.

11.2. Dossiers aménagement

11.2.1. Avis de conformité des règlements municipaux – Municipalité de Saint-Donat – Décision

CM-11-470-2025

Considérant les règlements de concordance au Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) adoptés par la Municipalité de Saint-Donat dont la MRC a reçu copies certifiées conformes le 12 septembre 2025;

Considérant que, dans les 120 jours qui suivent la transmission de règlements visés à l'article 109.6 ou 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le Conseil de la MRC doit examiner et approuver ces règlements s'ils sont conformes aux objectifs du SADR et aux dispositions du Document complémentaire, ou les désapprouver dans le cas contraire;

Considérant que les règlements numéro 24-1211, 24-1212, 24-1213, 24-1214, 24-1215 et 24-1216 sont conformes aux objectifs du SADR et aux dispositions du Document complémentaire;

En conséquence, il est proposé par M. Raymond Rougeau, appuyé par Mme Michelle Joly et résolu unanimement que le Conseil de la MRC de Matawinie approuve les règlements suivants, adoptés par la Municipalité de Saint-Donat, puisqu'ils sont conformes aux objectifs du SADR et aux dispositions du Document complémentaire :

- Règlement numéro 24-1211 modifiant le règlement relatif au plan d'urbanisme et de développement durable numéro 15-923 afin d'être en concordance au Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) numéro 165- 2015 de la MRC de Matawinie.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 26 novembre 2025

- Règlement numéro 24-1212 modifiant le règlement de zonage numéro 15-924 afin d'être en concordance au Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) numéro 165- 2015 de la MRC de Matawinie.
- Règlement numéro 24-1213 modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro 15-925 afin d'être en concordance au Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) numéro 165-2015 de la MRC de Matawinie.
- Règlement numéro 24-1214 modifiant le règlement de lotissement & frais de parc numéro 15-927 afin d'être en concordance au Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) numéro 165-2015 de la MRC de Matawinie.
- Règlement numéro 24-1215 modifiant le règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 15-928 afin d'être en concordance au Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) numéro 165-2015 de la MRC de Matawinie.
- Règlement numéro 24-1216 modifiant le règlement sur les usages conditionnels numéro 15-929 afin d'être en concordance au Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) numéro 165-2015 de la MRC de Matawinie.

11.2.2. Avis de conformité des règlements municipaux – Décision

CM-11-471-2025

Considérant que, conformément aux articles 109.7 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, dans les 120 jours qui suivent la transmission de règlements visés à l'article 109.6 ou 137.2 de ladite loi, le Conseil de la MRC de Matawinie doit approuver les règlements, s'ils sont conformes aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du Document complémentaire, ou les désapprouver dans le cas contraire;

Considérant que l'approbation par les membres du Conseil de la MRC entraîne l'émission du certificat de conformité, lequel, sous réserve de l'approbation par les personnes habiles à voter, a pour effet de faire entrer en vigueur les nouvelles dispositions;

En conséquence, il est proposé par Mme Michelle Joly, appuyée par M. Robert Chicoine et résolu unanimement que le Conseil de la MRC de Matawinie approuve, conformément aux articles 109.7 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, les règlements suivants :

- Règlement 446-2023 de la **Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare** portant sur les démolitions ;
- Règlement 443-2023 de la **Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare** sur l'occupation et l'entretien des bâtiments ;
- Règlement 444-2023 de la **Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare** modifiant le règlement de régie interne afin d'affiner l'interprétation de certaines dispositions ;
- Règlement 445-2023 de la **Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare** modifiant le règlement de régie interne afin de mettre à jour une définition ;
- Règlement 442-2023 de la **Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare** concernant les ententes relatives à des travaux municipaux ;
- Règlement 450-2023 de la **Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare** concernant les résidences de tourisme ;
- Règlement 492-2025 de la **Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare** ayant pour objet de modifier le règlement de régie interne 150-94 ;
- Règlement numéro 534-2025 de la **Municipalité de Saint-Félix-de-Valois** relatif à l'entretien et à l'occupation des bâtiments.

11.2.3. Avis de non-conformité des règlements municipaux – Décision

CM-11-472-2025

Considérant que le 31 octobre 2025, la MRC de Matawinie a reçu copie certifiée conforme du règlement 447-2023 de la Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare;

Considérant que conformément aux articles 109.7 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), dans les 120 jours qui suivent la transmission de règlements visés à l'article 109.6 ou 137.2 de ladite loi, le Conseil de la MRC examine et approuve les règlements s'ils sont conformes aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) et aux dispositions du Document complémentaire, ou les désapprouvent dans le cas contraire;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 26 novembre 2025

En conséquence, il est proposé par M. Martin Héroux, appuyé par M. Pierre Charbonneau et résolu unanimement que le Conseil de la MRC de Matawinie n'accorde pas la conformité pour le règlement suivant :

- Règlement 447-2023 de la **Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare** modifiant le règlement de zonage afin de modifier des dispositions aux constructions et usages dérogatoires.

11.3. Environnement

11.3.1. Fonds de protection de l'environnement matawinien (FPEM) – Libération des sommes – Décision

CM-11-473-2025

Considérant que le Fonds de protection de l'environnement matawinien (FPEM) a pour objectif de soutenir financièrement les municipalités pour la réalisation de projets et d'activités à retombées significatives pour la protection, l'amélioration et la mise en valeur de l'environnement;

Considérant que lors de la séance ordinaire du Conseil de la MRC du 11 mars 2020, il a été décidé de suspendre l'octroi d'aide financière et de réaliser une réflexion afin de proposer une version bonifiée du Programme (CM-076-2020);

Considérant que par la résolution CA-09-073-2021, il avait été décidé de soumettre les résultats de la réflexion à une Commission aménagement et environnement en 2022;

Considérant que lors de l'exercice d'élaboration des budgets 2024, il avait été décidé d'utiliser les sommes résiduelles du FPEM pour contribuer à la mise en œuvre du Plan d'action du Sommet municipal 2023 – Lanaudière engagée pour l'environnement et qu'il n'y a plus lieu de les réserver pour ledit Plan d'action;

En conséquence, il est proposé par M. Pierre Charbonneau, appuyé par M. Simon Beaudry et résolu unanimement que le Conseil de la MRC :

- Libère les sommes résiduelles du FPEM, d'un montant de 51 307\$;
- Réserve l'utilisation des sommes résiduelles pour des projets à caractère environnementaux, lesquels doivent être approuvés par résolution;
- Demande au Service d'aménagement de procéder à la réflexion quant à la Politique d'utilisation des fonds du FPEM.

11.4. Gestion intégrée des ressources et du territoire (PADF)

11.4.1. Programme d'aménagement durable des forêts – Avenant à l'entente 2025-2026 de la ZEC des Nymphes – Décision

CM-11-474-2025

Considérant l'entente de financement signée avec l'Association de chasse et de pêche des Nymphes conformément à la résolution CM-07-324-2025 ;

Considérant la demande de l'Association de chasse et de pêche des Nymphes d'une aide financière additionnelle de 6 000 \$ pour des raisons de sécurité, de correction de l'érosion dans un cours d'eau et respect de la réglementation en vigueur ;

Considérant que l'annulation de certains projets prévus à la planification annuelle 2025-2026 rend de nouveaux fonds disponibles ;

Considérant que l'entente de délégation du PADF indique que lorsqu'un appel de propositions n'est pas en cours, des demandes de subvention pourront être analysées et évaluées en continu, en fonction des disponibilités budgétaires, du respect des normes du Programme et de son échéance ;

En conséquence, il est proposé par M. Karl Lacouvée, appuyé par M. Sylvain Roberge et résolu unanimement que le Conseil de la MRC de Matawinie :

- Autorise l'octroi d'une aide financière supplémentaire de 6 000 \$ à l'Association de chasse et de pêche des Nymphes dans le cadre du programme d'aménagement durable des forêts (PADF) 2025-2026;
- Adopte la modification du registre des activités 2025-2026 du PADF ;
- Autorise la directrice générale et greffière-trésorière à signer un avenant à l'entente de financement de l'Association de chasse et de pêche des Nymphes afin de porter l'aide financière totale à 36 000 \$;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC Séance ordinaire – 26 novembre 2025

- Autorise, dès la signature de l'entente, le déboursé conformément aux ententes de financement à même le poste budgétaire 02-68100-970;
- Transmette par copie électronique la présente résolution ainsi que la modification du registre annuel des projets 2025-2026 signé aux cinq autres MRC de la région de Lanaudière signataire du PADF ainsi qu'au au ministère des Ressources naturelles et des Forêts.

11.5. Parcs régionaux

11.5.1. Prolongation – Poste aménagiste parcs régionaux – Décision

CM-11-475-2025

Considérant que, depuis 2003, la MRC de Matawinie détient la délégation de gestion des parcs régionaux en vertu d'ententes conclues avec différents ministères;

Considérant que l'une des principales obligations découlant de cette délégation consiste à élaborer, à adopter et à mettre à jour les plans d'aménagement et de gestion (PAG) pour chacun des parcs régionaux;

Considérant qu'afin de soutenir la mise à jour de ces documents de planification, la MRC a procédé, en septembre 2024, à l'embauche d'un aménagiste – Parcs régionaux pour un poste contractuel de deux ans, dont le mandat prend fin en octobre 2026;

Considérant qu'en date de novembre 2025, seule la révision du PAG du Parc régional de la Forêt Ouareau est sur le point d'être complétée, tandis que celle du Parc régional du Lac Taureau vient tout juste d'être amorcée;

Considérant que la révision du PAG du Parc régional de la Forêt Ouareau a nécessité un investissement en temps considérablement plus important que prévu;

Considérant que les travaux liés à la révision des autres PAG, de même que la rédaction du projet de PAG du futur Parc régional des Sept-Seuils, restent à réaliser;

Considérant que ces mandats exigent une expertise continue et une connaissance approfondie du territoire et des mécanismes de gestion déléguée;

Considérant que la prolongation du poste d'aménagiste – Parcs régionaux permettra d'assurer la continuité des travaux amorcés, de maintenir la cohérence des interventions et de compléter la révision et la rédaction des PAG dans un cadre intégré et concerté, en cohérence avec les orientations de la MRC de Matawinie et les objectifs de la SDPRM;

En conséquence, il est proposé par M. Robert Chicoine, appuyé par M. Simon Beaudry et résolu unanimement que le Conseil de la MRC de Matawinie procède à la prolongation du poste d'aménagiste – Parcs régionaux pour une période additionnelle allant du 1^{er} octobre 2026 au 31 décembre 2028 en prévoyant une somme de 255 000 \$ (prise en compte d'une prévision d'augmentation de l'IPC de 4 % et de l'estimation de la classification salariale), et ce, à même les revenus reportés du Fonds des parcs de la MRC de Matawinie.

11.6. Terres publiques intramunicipales (TPI) et terres du domaine de l'État (TDE)

11.6.1. Aucun point

11.7. Sécurité civile, incendie et publique

11.7.1. Sûreté du Québec – Compressions budgétaires demandées – Décision

CM-11-476-2025

Considérant que le 28 octobre 2025, le gouvernement provincial demandait à la Sûreté du Québec (SQ) des compressions budgétaires de 120 millions de dollars;

Considérant que les compressions budgétaires pourraient toucher des postes de police auxiliaires en région, dont celui de la municipalité de Saint-Michel-des-Saints;

Considérant que la fermeture du poste auxiliaire de la municipalité Saint-Michel-des-Saints aurait des impacts significatifs sur la communauté, entre autres par une augmentation du temps de réponse, une diminution de la présence policière, un risque accru de criminalité opportuniste et une augmentation du sentiment d'insécurité;

Considérant que les compressions budgétaires envisagées ne reflètent pas la réalité des régions et particulièrement celle de la MRC de Matawinie;



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal de la Municipalité régionale
de comté de Matawinie**

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 26 novembre 2025

En conséquence, il est proposé par M. Mario Venne, appuyé par Mme Michelle Joly et résolu unanimement que le Conseil de la MRC de Matawinie demande au ministère de la Sécurité publique de s'assurer que les compressions budgétaires n'entraînent pas la fermeture des postes auxiliaires et n'affectent pas la présence policière sur le territoire de la MRC.

12. DÉVELOPPEMENT MATAWINIE

12.1. Fonds Régions et Ruralité volet 2, sous-volet actions locales en soutien à l'amélioration des milieux de vie – Demandes de prolongation – Décision

CM-11-477-2025

Considérant les résolutions et les protocoles d'entente;

Considérant le caractère structurant des projets pour les municipalités;

Considérant les retards accusés par ces projets et les nouveaux échéanciers des municipalités;

En conséquence, il est proposé par Mme Michelle Joly, appuyée par M. Pierre Charbonneau et résolu unanimement d'accorder aux municipalités les prolongations de délai pour la réalisation des projets et le dépôt des rapports finaux des ententes comme suit :

Municipalité	Projet	Nouvel échéancier	Dépôt du rapport
Saint-Zénon	Installation de la plage municipale au parc Jean Claude Mirandette	31 décembre 2025	30 janvier 2026
Sainte-Marcelline-de-Kildare	Aménagement parc de l'Étang	1 ^{er} mars 2026	31 mars 2026

12.2. Autorisation de signature – Projet de quittance CLD – Décision

CM-11-478-2025

Considérant que l'entreprise Excavation Daniel Archambault enr. a remboursé le prêt FLI-03-2004-01 au Centre local de développement de la Matawinie (CLD) en 2012;

Considérant la reprise des dossiers par la MRC lors de la dissolution du CLD en 2015 ;

Considérant qu'une signature est requise pour la radiation de l'hypothèque immobilière liée au prêt;

En conséquence, il est proposé par Mme Émilie Boisvert, appuyée par M. Martin Héroux et résolu unanimement d'autoriser la directrice-générale et greffière trésorière de la MRC à signer la quittance générale et finale :

Hypothèque immobilière par Daniel ARCHAMBAULT (faisant affaires sous les noms et raison sociale de EXCAVATION DANIEL ARCHAMBAULT ENR) en faveur de CENTRE LOCAL DE DÉVELOPPEMENT DE LA MATAWINIE (CDL), résultant d'un acte reçu devant Me Raymond M. SIGOUIN, notaire, le 17 juillet 2004, publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montcalm, sous le numéro 11 548 067.

12.3. Fonds Régions et Ruralité volet 2 – Transfert de projet – Décision

CM-11-479-2025

Considérant que CIETECH met fin à ses services et procède à la fermeture de l'organisme;

Considérant que la MRC de Matawinie souhaite assurer la continuité et la réalisation du projet de services d'accompagnement aux entreprises en matière de transformation numérique;

Considérant que l'organisme Connexion Matawinie dispose de l'expertise et de la capacité nécessaires pour prendre en charge la poursuite du projet et offrir un accompagnement adéquat aux entreprises;

En conséquence, il est proposé par Mme Émilie Boisvert, appuyée par Mme Audrey Boisjoly et résolu unanimement par le Conseil de la MRC de procéder au transfert d'un montant de 18 750 \$ du projet d'accompagnement des entreprises en transformation numérique à Connexion Matawinie afin d'assurer une mise en œuvre intégrale du projet et d'en autoriser le déboursement à même le Fonds Régions et Ruralité volet 2.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 26 novembre 2025

12.4. Fonds Régions et Ruralité volet 3 – Centre de conditionnement et de stockage de biomasse ligneuse résiduelle dédiée à la bioénergie en Matawinie – Décision

CM-11-480-2025

Considérant que le projet du promoteur SSTM Valorisation du Bois répond aux objectifs de l'appel à projets et contribue à la structuration de la filière bioénergétique régionale ;

Considérant la recommandation unanime du Comité directeur d'appuyer ce projet ;

Considérant que les sommes nécessaires à la réalisation du projet sont prévues au budget 2025 du Fonds Régions et Ruralité, volet 3 *Signature innovation – Révolution verte en Matawinie* - GL 55-169-48-000;

En conséquence, il est proposé par M. Mario Venne, appuyé par Mme Michelle Joly et résolu unanimement d'accorder une subvention maximale de 300 000 \$ au promoteur SSTM Valorisation du Bois pour la réalisation de son projet de « Centre de conditionnement et de stockage de biomasse ligneuse résiduelle dédiée à la bioénergie en Matawinie », conditionnellement à la confirmation du montage financier complet du projet, incluant la participation des partenaires identifiés, et d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière de la MRC à signer le protocole d'entente à intervenir avec le promoteur, ainsi qu'à procéder au déboursement de la contribution selon les termes prévus à cette entente.

12.5. Financement : FLI-2025-09 / FSTI-2025-08 Danny Houde-Dauphinais « Évo Forêt » - Décision

CM-11-481-2025

Considérant la demande d'aide financière demandée par Danny Houde-Dauphinais « Évo Forêt »;

Considérant les compétences professionnelles et techniques du promoteur;

En conséquence, il est recommandé par Mme Sylvie Roberge, appuyée par M. Charles-André Pagé et résolu unanimement d'octroyer une aide financière sous forme de prêt de 20 000 \$, pris à même le Fonds local d'investissement (FLI) – volet général et une aide financière sous forme de prêt de 10 000 \$, pris à même le Fonds Jeunes promoteurs – Suis ton instinct et en autorise le déboursement, aux conditions énoncées ci-dessous :

Conditions :

- Prêt via le Fonds local d'investissement de 20 000 \$, amortissement de 60 mois ;
- Taux d'intérêt de 8,45 % ;
- Prêt via le Fonds Jeunes promoteurs – Suis ton instinct de 10 000 \$, amortissement de 60 mois ;
- Taux d'intérêt de 5.45 %, après un congé d'intérêt de 24 mois ;
- Possibilité de moratoire de remboursement en capital pour les trois (3) premiers mois des prêts, remboursements qui seront reportés à la fin des prêts pour un amortissement total de 63 mois;
- Remboursement du financement temporaire octroyé par la SADC ;
- Preuve de la mise de fonds ;
- Confirmation de la balance du financement par les autres partenaires financiers ;
- Présentation des états financiers annuels de l'entreprise ;

Garanties:

- Cautionnement personnel de Danny Houde-Dauphinais ;
- Transport d'assurance-vie en faveur de la MRC de Matawinie d'un montant de 20 000 \$;
- Hypothèque mobilière de 1^e rang grevant l'universalité des équipements et actifs corporels et incorporels, présents et futurs, appartenant à Danny Houde-Dauphinais « Évo Forêt », en pari passu avec la SADC Matawinie ;
- Hypothèque mobilière de 1^e rang spécifique sur les biens suivants: Camion et Timberjack 1973, en pari passu avec la SADC Matawinie.

12.6. Financement : FSTI-2025-09 Simon Légaré « Scierie Ste-Lucie S.E.N.C. » - Décision

CM-11-482-2025

Considérant la demande d'aide financière demandée par Scierie Ste-Lucie S.E.N.C. ;

Considérant que la viabilité économique de l'entreprise est démontrée ;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 26 novembre 2025

Considérant les compétences professionnelles et techniques ainsi que les bilans personnels positifs des promoteurs ;

En conséquence, il est recommandé par M. Simon Beaudry, appuyé par M. Robert Chicoine et résolu unanimement d'octroyer une aide financière sous forme de prêt de 10 000 \$, pris à même le Fonds Jeunes promoteurs – Suis ton instinct et d'en autoriser le déboursement, aux conditions énoncées ci-dessous :

Conditions :

- Prêt via le Fonds jeunes promoteurs – Suis ton instinct (FSTI) de 10 000 \$, amortissement de 60 mois ;
- Taux d'intérêt fixe de 5.45 %, après un congé d'intérêt de 24 mois ;
- Cautionnement personnel de Simon Légaré ;
- Preuve de la mise de fonds ;
- Confirmation de la balance du financement par les autres partenaires financiers ;
- Présentation des états financiers annuels de l'entreprise ;
- Versement du prêt lorsque toutes les conditions citées précédemment auront été respectées.

13. RATIFICATION – RÉOLUTIONS DE LA COMMISSION DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, CULTUREL ET SOCIAL – *AUCUNE*

14. TRANSPORT

14.1. Transport adapté – Indexation de la grille tarifaire 2026 – Décision

CM-11-483-2025

Considérant que les modalités d'application du Programme de subvention en transport adapté (PSTA) stipulent que la tarification doit être équivalente à celle du transport en commun régulier ou du transport collectif régional pour un trajet similaire;

Considérant que le Service du transport doit établir annuellement la tarification pour les usagers du transport adapté au moyen d'une grille tarifaire;

Considérant que la grille tarifaire du service du transport adapté doit être adoptée par le Conseil de la MRC conformément aux règlements 222-2021 et 222-2021-1;

Considérant que les tarifs unitaires pour les déplacements de 10 à 39 km n'ont pas été augmentés en 2025;

Considérant la recommandation de la direction du Service du transport;

En conséquence, il est proposé par Mme Sophie Galarneau, appuyée par M. Pierre Charbonneau et résolu unanimement par le Conseil de la MRC de Matawinie :

- d'augmenter de 0,25 \$ du tarif unitaire pour les déplacements de moins de 9 km;
- d'harmoniser les tarifs correspondant aux circuits régionaux (32, 34 et 125);
- de majorer de 4 % les titres unitaires pour les déplacements de 10 à 39 km, soit :
 - 1,6% selon l'IPC du Canada au 30 septembre 2024;
 - 2,4 % selon l'IPC du Canada au 30 septembre 2025;
 - le tout arrondi au 0,25 \$ près ;
- de majorer de 2,4 % les autres titres unitaires, selon l'IPC du Canada au 30 septembre 2025, également arrondie au 0,25 \$ près :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale
de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 26 novembre 2025

	Base	0.25	IPC 09-2025 2.4%	Ss-total	arrondi 0.25 \$ près	IPC 09-2024-25 4.0%	Ss-total	arrondi 0.25 \$ près
Moins de 9 km	4.25 \$	4.50 \$			4.50 \$		4.50 \$	4.50 \$
Entre 10 et 19 km	4.75 \$		0.11 \$	4.86 \$	4.75 \$	0.19 \$	4.94 \$	5.00 \$
Entre 20 et 29 km	5.75 \$		0.14 \$	5.89 \$	6.00 \$	0.23 \$	6.23 \$	6.25 \$
Entre 30 et 39 km	7.50 \$		0.18 \$	7.68 \$	7.75 \$	0.30 \$	8.05 \$	8.00 \$
Entre 40 et 49 km	10.25 \$		0.25 \$	10.50 \$	10.50 \$		10.50 \$	10.50 \$
Entre 50 et 59 km	12.50 \$		0.30 \$	12.80 \$	12.75 \$		12.80 \$	12.75 \$
Entre 60 et 69 km	13.50 \$		0.32 \$	13.82 \$	13.75 \$		13.82 \$	13.75 \$
Entre 70 et 79 km	16.25 \$		0.39 \$	16.64 \$	16.75 \$		16.64 \$	16.75 \$
Entre 80 et 89 km	18.00 \$		0.43 \$	18.43 \$	18.50 \$		18.43 \$	18.50 \$
Entre 90 et 109 km	19.75 \$		0.47 \$	20.22 \$	20.25 \$		20.22 \$	20.25 \$

- que l'entrée en vigueur de l'indexation de la grille tarifaire soit le 14 janvier 2026.

15. ÉVALUATION

15.1. Aucun point

16. LISTES DES COMPTES À PAYER – ADOPTION

CM-11-484-2025

Considérant que la directrice générale et greffière-trésorière a déposé aux membres du Conseil des listes des comptes à payer et des déboursés à émettre au montant total de 1 156 787,37 \$ en date du 21 novembre 2025;

En conséquence, il est proposé par Mme Michelle Joly, appuyée par M. Pierre Charbonneau et résolu unanimement d'approuver les listes déposées et d'en autoriser le paiement auprès des fournisseurs;

Compte « Général » MRC

Liste des comptes à payer au 21 novembre 2025, montant total de 455 520,52 \$

Compte « TPI » MRC

Liste des comptes à payer au 21 novembre 2025, montant total de 23 101,38 \$

Compte « BAUX » MRC

Liste des comptes à payer au 21 novembre 2025, montant total de 150 795,07 \$

Compte « MRM » GMR

Liste des comptes à payer au 21 novembre 2025, montant total de 179 748,89\$

Les listes sont annexées au présent procès-verbal pour en faire partie intégrante.

17. LISTE DES AMENDEMENTS BUDGÉTAIRES AUTORISÉS – DÉPÔT

La liste complète des amendements budgétaires autorisés par la directrice générale et greffière-trésorière est déposée aux élus.

18. LISTES DES ENGAGEMENTS – DÉPÔT

Les listes des engagements au 21 novembre 2025 sont déposées :

Compte « Général » MRC

Engagements au 21 novembre, 451 engagements 2025 pour un montant total de 3 996 090,55 \$

Compte « TPI » MRC

Engagements nos 25-000038 à 25-000046, 9 pour un montant total de 56 053,48 \$

Compte « Baux » MRC

Engagements nos 25-000022 à 25-000024, 3 pour un montant total de 190 228,79 \$



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 26 novembre 2025

19. LISTES DES DÉBOURSÉS – ADOPTION

CM-11-485-2025

Il est proposé par Mme Audrey Boisjoly, appuyée par M. Charles-André Pagé et résolu unanimement d'approuver les listes des déboursés telles que déposées par la directrice générale et greffière-trésorière et annexées au procès-verbal pour en faire partie intégrante.

20. CORRESPONDANCE SIGNIFICATIVE

20.1. Aucune

21. VARIA

21.1. Appui – MRC de l'Érable – Opposition au projet de loi 106 nuisant au recrutement et à la rétention des médecins de famille – Décision

Le Conseil de la MRC ne prend pas position concernant cette demande d'appui.

22. PÉRIODE DE QUESTIONS

Un citoyen demande si la MRC envisage élargir le service de collecte de Matières résiduelles Matawinie en Territoire non organisé, notamment pour le secteur de Saint-Guillaume-Nord afin de réduire les coûts de collecte.

La préfète répond qu'actuellement la MRC est sous contrat et que le temps venu du renouvellement avec le fournisseur actuel, elle évaluera cette possibilité.

23. ÉVALUATION DE LA RENCONTRE

24. LEVÉE DE LA SÉANCE

CM-11-486-2025

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Mme Michelle Joly, appuyée par Mme Sophie Galarneau et résolu unanimement que la présente séance ordinaire du Conseil de la MRC soit et est levée à 14 h 56.


Édith Gravel
Directrice générale et
greffière-trésorière


Isabelle Perreault
Préfète